

## ENSEIGNEMENT/SOCIAL

# Une bourse au-delà de la frontière belge ?

**Quand l'école supérieure est à 20 minutes de chez soi, on y va. Mais si elle est de l'autre côté de la frontière, c'est tintin pour la bourse d'études.**

● **Pascale SERRET**

**Q**uand on parle « transfrontaliers », on pense « employés ». On pourrait penser « étudiants ». Ils ne sont pas rares, ceux qui suivent des cours dans un pays limitrophe.

Mais actuellement, même s'ils sont dans les conditions pour obtenir une bourse d'études, ils n'y ont pas droit. Une proposition de résolution a été déposée au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour que ça change. « *Il faut être cohérent : tout doit être fait pour rendre les études supérieures accessibles au plus grand nombre* », commente la primosignataire du texte, Carine Lecomte (MR).

**1. Quand l'offre est insuffisante** La députée est arlonaise. Les situations rencontrées dans sa province l'interpellent en priorité. Ainsi, seulement 37 % des 5 300 étudiants domiciliés en province du Luxembourg et inscrits dans des Hautes Écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles suivent des cours dans leur province. « *L'offre n'est pas suffisante dans le Luxembourg. Les étudiants sont donc obligés*

*de s'éloigner de chez eux.* »

**2. +25 % en 7 ans** Ça veut dire un kot ou des trajets quotidiens, souvent longs et fatigants. À moins de suivre ses cours dans un pays limitrophe. Le Grand-Duché, pour les Luxembourgeois : « *En train, Arlon-Luxembourg, c'est 20 minutes* », rappelle Carine Lecomte. On compte ainsi 405 étudiants belges inscrits à l'Université de Luxembourg en 2017-2018. « *C'est une hausse de 25 % en 7 ans. Mais le cas luxembourgeois est surtout exemplatif de celui d'autres jeunes domiciliés près de nos frontières.* »

**3. « Un choix nécessaire »** Le hic, c'est que si ces jeunes gens n'ont pas trop les moyens, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut pas leur accorder de bourse d'études. « *Pour pouvoir en bénéficier, l'étudiant belge doit être inscrit dans un établissement supérieur organisé, subventionné ou reconnu par l'État, qu'il soit situé en Belgique ou à l'étranger.* » Eh bien, qu'ils étudient en Belgique, du coup ! Mais il y a le fameux kot à payer. Ou alors les longs trajets. « *Étudier de l'autre côté de la frontière, c'est donc bien un choix nécessaire, pas un choix d'opportunité* », commente Carine Lecomte.

**4. « Pas de kot ? Pas d'études »** Et combien sont-ils, ces étudiants frontaliers qui entrent dans les conditions d'octroi d'une bourse et qui en sont actuellement privés ? Impossible à

dire. On peut juste noter que la Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente vient de faire le constat il y a deux jours : en 2016, 27 133 étudiants ont fait appel au CPAS pour financer leurs études. C'est 7,5 fois de plus qu'en 2002. « *Et même à Arlon, ville réputée riche, une trentaine de RIS (revenu d'intégration sociale) ont été octroyés à des étudiants en 2016-2017. Mais la question n'est pas seulement de savoir combien il y a d'étudiants qui entrent dans les conditions d'octroi d'une bourse parmi ceux qui étudient au Grand-Duché. Il faut penser à ceux qui se disent que les études supérieures, ce n'est pas pour eux. Ils ne l'envisagent même pas. Pas les moyens de koter ? Pas d'études supérieures.* »

**5. La résolution** La proposition de résolution déposée par le groupe MR demande donc au gouvernement de la Fédération W-B de revoir la législation actuelle pour que « *l'étudiant qui étudie dans un pays limitrophe car il ne peut trouver à distance raisonnable de son domicile un établissement d'enseignement supérieur offrant la filière choisie puisse bénéficier d'une allocation d'études* », s'il entre les critères requis pour l'obtenir.

À la condition aussi que l'étudiant s'inscrive dans une filière où les cours sont donnés en français, complètement « *ou pour une partie significative* ». Carine Lecomte s'est renseignée : c'est le cas à l'Université de Luxembourg. ■